

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19327958***Déposé
22-07-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0442827368**Dénomination :** (en entier) : **AUTOSOFT TONDEUR**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Drève des Bouleaux(P.E.) 11
(adresse complète) 7850 Enghien**Objet(s) de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par le notaire Maryline Vandendorpe, à Enghien, le 26 février 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « **AUTOSOFT TONDEUR** », ayant son siège à 7850 Enghien, Drève des Bouleaux, 11, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Réduction de capital

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de cent cinquante-trois mille euros (153.000,00€) pour le ramener de cent septante et un mille cinq cent nonante-deux euros deux cents (171.592,02€) à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros deux cents (18.592,02€) par voie de remboursement à chacune des sept cent cinquante (750) parts sociales sans mention de valeur nominale existantes d'une fraction égale d'une somme globale de cent cinquante-trois mille euros (153.000,00€) .

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par les articles 317 et suivants Code des sociétés.

Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

La réduction de capital ainsi proposée vise à aligner le capital de la société sur les besoins actuels et futurs de la société.

Par conséquent, l'assemblée décide que cette réduction de capital sera effectuée par le paiement anticipé d'un montant de cent cinquante-trois mille euros (153.000,00€) du capital effectivement apporté par les associés, ledit apport au capital ayant été effectué dans le cadre de l'article 537 du Code des impôts 1992 suite à l'assemblée générale du 16 décembre 2013.

Enfin, l'assemblée décide que cette réduction de capital se fera par remboursement en espèces d'un montant égal au montant de la réduction de capital aux associés de la société au prorata de leur participation actuelle.

Le remboursement n'affectera en aucune façon la continuité de la société dans la réalisation de son objet social.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts pour les adapter aux résolutions qui précèdent et dès lors de remplacer l'article 4 des statuts par la clause suivante :

« Article 4

Le capital social est fixé au montant de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros deux cents (18.592,02 Eur) divisé en sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un sept cent cinquantième du capital social.

Le capital est libéré intégralement.

Chaque part donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Le capital pourra être augmenté dans les formes et aux conditions requises par la loi »

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - Pouvoirs

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée générale dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce et sa publication aux annexes du Moniteur Belge

Déposé en même temps :
- statuts coordonnés

Enghien, le 26 février 2019

Maryline VANDENDORPE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2019 - Annexes du Moniteur belge